

**INSTITUT INTERNATIONAL
DES ASSURANCES DE YAOUNDE
(I.I.A.)**

**Diplôme de Technicien Supérieur D'Assurances
D T S/A**

**Première Promotion
1992 - 1994**

RAPPORT DE STAGE ET D'ETUDE

**THEME : GESTION DU RISQUE DES VEHICULES DE
TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS
(TPV) :**

**EXEMPLE DE LA MUTUELLE D'ASSURANCE
DE TAXIS-COMPTEURS D'ABIDJAN (MATCA)**

Maître de Stage

M. DOFFOU Innocent

Réalisé par

EHOUSSOU AMOAKON Jérôme

S O M M A I R E

Préambule	
TITRE I - RAPPORT DE STAGE	1
I/- Présentation Générale de la MATCA	1
II/ - Service Technique	2
A/ Formation du contrat	2
B/ Vente de produits MATCA	3
C/ Gestion du contrat	6
III / Service sinistre	8
A/ - Instruction du dossier	9
B/ - Déclaration de sinistre	9
C/ - Réparation des dommages	10
D/ - Contentieux	12
E/ - Règlement/paiement/Encaissement ...	12
IV/ - Direction des Affaires Administrations et Financières	13
A/ - Service Comptabilité	14
B/ - Service du Personnel	16
C/ - Service Informatique	16
D/ - La Réassurance	17
E/ - La Direction Générale	18
TITRE II - RAPPORT D'ETUDE	
I/ - Marché Ivoirien des Assurances	19
II/- Assurance automobile en Côte d'Ivoire	20
III/-Gestion du risque des transports publics de voyageurs	20
IV/- Exemple de la MATCA	22

SOURCES D'INFORMATIONS

- Conditions générales de police automobile
- Recueil des textes réglementaires
- Argus : Infracode et revues de 1979
- Etats C1 et C10 de CICA
- Tarif automobile applicable en Côte d'Ivoire

D E D I C A C E

Je dédie ce rapport à mon feu Père, qui avait tant souhaité me recevoir au retour de ma formation et qui a été arraché subitement à l'affection de tous les siens, trois jours avant mon départ au Cameroun. Je le dédie aussi à toute la population de Yaoundé qui a bien voulu accueillir dans la pure hospitalité africaine, les étudiants de la promotion 1992-1994.

Qu'il me soit permis de remercier tout le personnel de la Mutuelle d'Assurances de Taxis-Compteurs d'Abidjan (M.A.T.C.A), en particulier Monsieur DOFFOU Innocent et tout spécialement Monsieur le Directeur Général qui m'ont voué leur entière disponibilité.

J'adresse aussi mes remerciements au personnel du Comité des Assureurs ainsi qu'à la Direction des Assurances et de la Bourse et son personnel.

Je ne saurais terminer sans toutefois remercier ma femme et mes enfants pour leur soutien total à la réalisation de ce rapport. A Madame ELIASON Martine, qui, malgré ses lourdes occupations, a bien voulu dactylographier ce rapport avec traitement de texte.

Merci enfin, à tous ceux qui, de près ou de loin ont, participé à la confection de ce rapport.

P R E A M B U L E

La formation des cadres d'assurances à l'Institut International des Assurances de Yaoundé (I.I.A.) dure deux ans et se déroulent comme suit :

- Dix huit (18) mois consacrés à la théorie de la technique d'assurances et de droit ;
- Six (6) mois de stage pratique dans une entreprise ou organisme d'assurances.

C'est pourquoi, depuis le 12 Novembre 1993, la Direction des Etudes de l'Institut International des Assurances a informé toutes les directions et services de contrôle des pays membres, de la mise en stage des étudiants de la promotion 1992-1994 à partir du 09 Mai 1994 pour cinq (5) mois.

Ce stage comme l'indique la note de service, qui devait commencer le 09 Mai 1994, n'a pu commencer en ce qui me concerne que le 06 Juin 1994 pour des problèmes administratifs.

C'est donc un mois plutard que j'ai pu obtenir la note de l'Association Professionnelle des Sociétés d'Assurances en Côte d'Ivoire (ASA-CI) me mettant à la disposition de la Mutuelle d'Assurance des Taxis-Compteurs d'Abidjan (MATCA) aux fins d'y effectuer mon stage pratique.

J'ai aussitôt rencontré les responsables de la compagnie qui ont bien voulu désigner le Directeur des Affaires Administratives et Financières comme responsable de mon stage. Celui-ci me fait une présentation brève des services et établi le programme du déroulement de mon séjour dans la compagnie. Ce programme prévoit un mois de présence dans chaque service ou direction.

Le présent rapport comporte deux titres :

- TITRE I : Rapport de stage portant sur les activités de la compagnie.
- TITRE II : Etude technique relative à la gestion des risques des véhicules de transport public des voyageurs (TPV).

PREMIERE PARTIE

TITRE I : RAPPORT DE STAGE

TITRE I : RAPPORT DE STAGE

Le programme concocté par mon responsable de stage est reparti sur quatre (4) mois. Il prévoit un mois par service ou direction. Chaque étape comprend une semaine de prise de contact et trois (3) semaines de pratique effective. Le premier service qui m'accueille est le service technique, ensuite le service contentieux et enfin la Direction des Affaires Administratives et Financières et la Direction Générale.

Ce rapport qui porte essentiellement sur les activités de la Compagnie, traite, selon le déroulement du stage, du fonctionnement des services et directions suivants :

- Service Technique ;
- Service Contentieux ;
- Direction des Affaires Administratives et Financières et Direction Générale.

I/ - PRESENTATION GENERALE DE LA MUTUELLE D'ASSURANCES DES TAXIS-COMPTEURS D'ABIDJAN (M.A.T.C.A.)

La MATCA est une Société à forme Mutuelle à cotisations variables, agréée par arrêté n° 72 du 24 Octobre 1989 du Ministre de l'Economie et des Finances Chargé du secteur des assurances. Son siège social se trouve au rez-de-chaussée de la Maison du Mali, un immeuble de sept (7) étages, sis Avenue Général De Gaulle. Elle a un fonds d'établissement qui s'élève à 150 Millions de F.CFA.

Elle est autorisée à pratiquer les opérations d'assurances suivantes :

- Accident, non compris les accidents de travail et les maladies professionnelles ;
- Corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires
- Responsabilité Civile des véhicules terrestres à moteurs.

Contrairement aux autres sociétés d'assurances à forme mutuelle qui ont un caractère hybride, la MATCA ne regroupe que les propriétaires et gestionnaires des taxis-compteurs de la ville d'Abidjan.

Pour l'exercice 1993, la Mutuelle compte en portefeuille 5.376 véhicules répartis entre 987 sociétaires et a réalisé un bénéfice d'exploitation de 233 Millions de F.CFA. Elle a émis au cours de la même année 1,895 Milliard de F.CFA de primes d'assurances et payé 821 Millions de F.CFA de sinistres.

En ce qui concerne son organigramme, il se présente comme suit :

- La Direction Générale qui coordonne toutes les activités de la société et qui en répond ;
- La Direction des Affaires Administratives et Financières qui s'occupe de la Comptabilité des finances et de la gestion du personnel ;
- Le Service Technique qui s'occupe de la production, de la commercialisation et de la vente ;
- Le Service Contentieux qui instruit les dossiers sinistres et contentieux.

Tous ces Services et Directions sont directement rattachés à la Direction Générale.

II/ - SERVICE TECHNIQUE

Le Service Technique se trouve être, par excellence, le Service des Ventes de la MATCA. De ce fait, il est chargé de la formation et de la gestion des Contrats d'Assurances.

Du bon fonctionnement du Service Technique dépend donc celui de tous les autres Services de la MATCA. Le Service Technique vend des contrats de la Responsabilité Civile Automobile et de l'Individuelle-Accidents chauffeurs.

Il s'occupe donc de :

- La formation du contrat d'assurance ;
- La vente des produits de la Mutuelle ;
- La gestion du contrat

Ces tâches sont exécutées par trois producteurs polyvalents, une secrétaire et un chef de service.

A) - FORMATION DU CONTRAT

La proposition est remplie par le producteur sur la demande du futur sociétaire conformément aux renseignements indiqués sur la carte grise du véhicule. L'acceptation de cette proposition par la signature du proposant, aboutit à la formation du contrat, puis il est attribué au nouveau sociétaire, un numéro sociétaire et un numéro de police par véhicule s'il en a plusieurs. Le service prend soin d'établir un avenant de nantissement pour le sociétaire qui a un gage auprès d'un organisme financier. Cet avenant permet à la Mutuelle de verser les indemnités dues au sociétaire à l'organisme prêteur. Enfin, il délivre une attestation d'assurance.

.../...

B) - VENTE DES PRODUITS MATCA

La MATCA offre à ses sociétaires deux garanties obligatoires d'une part, et d'autre part, deux garanties accessoires. Le Service technique propose et cherche à convaincre le nouveau client par des explications sur l'importance des garanties accessoires.

1°/ - Les garanties obligatoires

Ces garanties sont la Responsabilité Civile du sociétaire et la Défense et Recours;

a/ - La Responsabilité Civile du Sociétaire

Cette garantie couvre la Responsabilité Civile du Sociétaire ou de ses proposés, pouvant résulter des conséquences pécuniaires à la suite des dommages causés à autrui.

b/ - Défense et recours

Le recours est une garantie qui permet à la MATCA de mener toute action contre le tiers responsable au profit du sociétaire en vue de la réparation d'un préjudice.

La défense est une garantie qui permet d'exercer une action judiciaire pour défendre les intérêts de ses membres ayant souscrit ce contrat.

2°/ - Les garanties facultatives

a) - Incendie

C'est une garantie facultative que peut souscrire le sociétaire pour se prémunir contre les conséquences d'un incendie dont l'origine provient de son véhicule.

b) - Individuelle-Accident-Chauffeur

Cette assurance a pour objet de payer les indemnités en cas de décès ou d'invalidité permanente consécutif à tous accidents ou agressions de la vie privée ou professionnelle et de couvrir les frais médicaux et pharmaceutiques qui en découleront selon l'option choisie.

L'assuré potentiel a deux options qui se distinguent par la différence des montants des frais à rembourser, ce qui entraîne deux catégories de primes.

.../...

...4

L'option I garantit pour une prime de 17.000F par an, les remboursements suivants :

- un Million de F.CFA en cas de décès à verser aux ayant-droits;
- un Million de F. CFA en cas d'invalidité permanente;
- deux cent Mille F. CFA pour les frais médicaux et pharmaceutiques exposés à la suite d'un accident.

L'option II garantit pour une prime de 30.000 F. CFA les capitaux ci-dessus avec la seule différence que les frais médicaux sont portés à 500.000F.CFA

3°/ - Etendue des garanties

L'assuré est appelé sociétaire. Il peut être une personne physique ou morale.

L'objet de l'assurance porte sur tout véhicule terrestre à moteur qui bénéficie d'une autorisation administrative délivrée par la ville d'Abidjan aux fins d'exercer la profession de taxis-compteurs.

Les garanties que couvre la Mutuelle des Taxis-compteurs sont limitées aux dix communes d'Abidjan, exception faite de la garantie "individuelle accident-chauffeur" qui s'exerce dans le monde entier.

4°/- Exclusions

En plus des exclusions générales, la MATCA ne garantit pas le vol sous toutes ses formes. En raison des vols fréquents dont sont l'objet les taxis-compteurs dans la ville d'Abidjan.

5°/ - Emission de primes

Le montant de la prime est standard quand il s'agit de Responsabilité Civile et de Défense Recours. Il ne tient pas compte de l'état, de la catégorie, de la puissance, de la valeur, de l'âge et de la marque du véhicule. Il peut varier seulement dans le cadre des flottes.

La Mutuelle laisse la possibilité aux sociétaires de souscrire à leur convenance pour les périodes variant de 1 à 12 mois. Pour des raisons de commodités, elle leur conseille les périodes d'assurances de un à trois mois pour éviter les arriérés de primes et aussi de pénaliser les sociétaires en cas d'immobilisation pour cause d'accident ou de vol de leur véhicule.

.../...

a) - Flotte.

La flotte à la MATCA est l'ensemble de véhicules d'un parc appartenant au même assuré ayant assuré au moins dix (10) véhicules pour la même période.

Un sociétaire géré en flotte bénéficie d'une réduction "flotte". Cette réduction est appliquée seulement au coût de police ou frais de dossier. Le sociétaire a la possibilité de faire des retraits et des incorporations de véhicules.

L'inconvénient est qu'il n'est pas possible d'assurer un véhicule d'une flotte avec des effets et les périodes différents de ceux de la flotte.

Le sociétaire qui possède une flotte peut, en cours de période d'assurance, solliciter l'incorporation de nouveaux véhicules, à condition que les effets et la date d'échéance de la nouvelle police corresponde à ceux de la flotte encours.

Par ailleurs, des véhicules peuvent être retirés définitivement de la flotte. Le montant du retrait est égal à celui de l'incorporation, car en cas de retrait définitif, les garanties restant à couvrir sont transférées au contrat de remplacement.

b) - Particuliers

On appelle particulier, le sociétaire qui a à son actif moins de dix véhicules. Les périodes et les effets de ses polices d'assurances peuvent ne pas être les mêmes.

Mais il peut passer de la situation de particulier à celle de flotte à condition qu'il aie dix véhicules assurés pour les mêmes périodes et les mêmes effets.

c) - Paiement des cotisations

Les cotisations sont payées au siège de la compagnie. Les paiements se font au comptant, le chèque est aussi accepté. Le statut de la MATCA prévoit que la cotisation peut être réduite lorsqu'elle réalise des bénéfices ou augmentée en cas de déficit. C'est ainsi que depuis 1992, la cotisation a été réduite de 4,70% sous forme de participation au bénéfice du sociétaire.

Le coût de police ou frais de dossier est de 3.000F.CFA, toutefois, il ne doit pas excéder 30.000F.CFA pour un contrat en groupe.

Après la formation du contrat d'assurance et la vente, le Service Technique suit l'évolution dudit contrat.

C) - GESTION DU CONTRAT

La durée de vie du contrat en automobile, est en général d'un an. Le renouvellement a lieu à la fin de chaque année, mais à la MATCA, il a lieu à la fin de chaque mois sans tacite reconduction. Ce qui fait que les activités des producteurs deviennent très intenses pendant ce temps-là compte tenu de l'affluence des sociétaires.

Dans le cas du renouvellement des contrats des flottes, il est demandé à chaque gestionnaire de bien vouloir communiquer la liste des véhicules qui doivent faire l'objet du renouvellement pour la flotte, une semaine avant leur expiration. Dans le même temps, le service technique établit un listing des flottes par sociétaire qui est comparé avec la liste manuscrite de ce dernier pour voir les retraits et les incorporations.

La gestion du contrat est un moyen qui permet de suivre les mouvements de la police afin de prendre certaines dispositions, à savoir : la suspension, la remise en vigueur, la résiliation et les mutations.

1°/ - La suspension du contrat

Pendant la durée de la suspension, le contrat demeure mais ne produit pas d'effet.

Il y a trois principaux cas de suspension du contrat :

- Immobilisation du véhicule pour cause de panne mécanique ;
- La remise en état du véhicule pour réparation de la tolérance et de la peinture ;
- Le vol, bien qu'il soit exclu des risques garantis par la MATCA.

Pour bénéficier d'une prorogation de garantie, la durée de la suspension doit être supérieure à trois semaines soit 22 jours avant terme, dans ce cas, le sociétaire bénéficie d'une

prorogation de garantie égale au 3/4 de la période de suspension, par contre, si elle est inférieure, elle n'offre aucun droit. La suspension n'est pas possible sur la période en cours après un sinistre couvert.

La demande de suspension de garantie est rédigée par le sociétaire, à laquelle est obligatoirement jointe l'attestation d'assurance.

2°/ - La remise en vigueur

Le sociétaire qui, après suspension, veut remettre son véhicule en circulation demande une remise en vigueur de sa garantie. Cette remise en vigueur peut donner droit à une reconduction pure et simple du contrat si la durée de la suspension est inférieure à 22 jours, ou à une prorogation de période de garantie, si elle est supérieure à 21 jours.

3°/ - Résiliation

La résiliation est un acte qui met fin au contrat.

le contrat est d'ordinaire résilié à chaque échéance conformément aux dispositions prévues au contrat. Il peut aussi être résilié en cas de disparition totale de l'objet de la garantie, de changement d'activité ou de cessation définitive de la profession de transporteur en taxis-compteurs.

Le contrat d'assurance peut être résilié en cas de redressement judiciaire ou de liquidation ou de saisie faite par l'organisme financier prêteur.

Le contrat est également résilié en cas, de décès du souscripteur du contrat et du refus de paiement de la cotisation.

a) - Les conditions de résiliation

La résiliation peut avoir lieu à tout moment selon le cas indiqué ci-dessus. Mais si elle intervient en moins de trois semaines avant terme ou à la suite d'un quelconque accord, elle ne donne aucun droit. Par contre, si elle est faite avant plus de trois semaines de la fin de l'assurance, le sociétaire peut bénéficier d'une ristourne. La résiliation n'est pas possible si le véhicule en cause doit être remis en circulation après réparation. Dans ce cas, il est plutôt conseillé une suspension de garantie.

e) - Le remboursement

Le remboursement d'une partie de prime est possible à la suite d'une suspension dont la remise en vigueur intervient après la période normale d'assurance. Il se fait généralement sous forme de ristourne à valoir sur la prochaine cotisation, mais quelques rares fois, par chèque ou en espèce

Le remboursement se fait par chèque ou en espèce quand le sociétaire cesse de cotiser en Mutualité.

4°/ - Mutation et duplicata

Lorsque l'acquéreur est déjà sociétaire, la mutation se fait en gardant les informations initiales. Dans le cas où il n'est pas connu au fichier sociétaire, c'est la procédure relative à une nouvelle souscription qui est utilisée.

L'établissement d'un duplicata en cas de perte de l'attestation d'assurance se fait sur demande du sociétaire et sur présentation du papillon de l'opération de police délivrée après la déclaration de perte. Il est procédé à la vérification de la police si elle n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'une résiliation.

Tous ces documents nécessaires à la formation du contrat sont soigneusement classés dans un dossier et repertoriés dans des registres.

III/ - SERVICE SINISTRE

Le service contentieux s'occupe de l'instruction du dossier sinistre et du contentieux.

Il comprend la cellule de sinistres corporels et la cellule de sinistres matériels. Ces deux cellules fonctionnent de la même manière avec les mêmes agents.

Le service contentieux est animé par huit (8) personnes dont un Chef de Service et un Responsable par cellule.

Il est du point de vue organisation hiérarchique, dépendant de la Direction Générale.

Les activités du Service Sinistres se résument à instruire les dossiers, à recevoir les déclarations, à régler les contentieux et à payer les sinistres.

A) - INSTRUCTION DU DOSSIER SINISTRE

Le sociétaire, victime d'un accident, remplit l'imprimé de déclaration de sinistre en indiquant le numéro de police et la période de garantie, la date de survenance et les circonstances de l'accident, les noms des tiers victimes. La nature des dommages et l'autorité qui a effectué le constat, doivent être mentionnés.

Il est joint à cette déclaration une copie de l'attestation d'assurance, du permis de conduire et du certificat de visite technique, toutes ces pièces dans leur état de validité.

...9

Après avoir reçu la déclaration et vérifié l'exactitude des informations, il faut faire la synthèse en attendant le constat de la police ou de la gendarmerie ou de toute autre autorité assermentée.

1°/ - La synthèse

La synthèse consiste à résumer la déclaration de circonstance de l'accident fait par le sociétaire de la MATCA, à déterminer les responsabilités et ensuite le montant prévisionnel du dommage. Ce montant qui est fixé de manière forfaitaire varie selon la nature du dommage.

- dommage matériel	= 800.000F.CFA
- dommage corporel (blessure)	= 1.000.000F.CFA
- dommage corporel (décès)	= 5.000.000F.CFA
- recours	

B/ - DECLARATION DU SINISTRE

Les déclarations de sinistres sont généralement reçues par le Service Technique mais pendant le renouvellement des contrats, le Service Contentieux supplée le Service Technique quant à l'enregistrement des déclarations de sinistres.

Les sociétés de taxis-compteurs redigent les déclarations des accidents faits par leurs chauffeurs, et les transmettent par bordereau à la MATCA.

Après réception, il est procédé à la vérification des pièces jointes. Lorsque la synthèse est faite, il est attribué à partir de l'ordinateur un numéro de sinistre. Les constats amiables doivent être déposés, suivis de la déclaration régulière d'accident.

La prescription est régie en Côte d'Ivoire par la loi n° 89-1291 du 18/12/89 relative à la procédure de règlement des sinistres survenus par le fait de véhicule terrestre à moteur et de leurs remorques ou semi-remorques abrogée par la loi n° 92.566 du 11/10/92 à son article 4 nouveau qui dispose :

" La prescription de l'action en réparation du préjudice subi à la suite d'un sinistre entrant dans le champs d'application de la présente loi est de cinq (5) ans à compter de la date de survenance dudit sinistre".

.../...

C/ - REPARATION DES DOMMAGES

La MATCA, à travers les risques qu'elle couvre, prend en compte la réparation de deux dommages qui sont :

- le dommage corporel ;
- le dommage matériel.

1°/ - Domage corporel

En Côte d'Ivoire, la réparation de dommages corporels subis par une personne, victime d'un accident de la circulation découle des dispositions de la loi n° 89-1291 du 18/12/89 portant barémisation des accidents de circulation causés par des véhicules terrestres à moteur, de leurs remorques ou semi-remorque en Côte d'Ivoire.

Ces dispositions autorisent l'assureur à faire une offre de règlement par transaction amiable à la victime ou à ses ayants-droits, en cas de décès.

a) - En cas de blessure avec incapacité

La victime a la possibilité d'introduire une demande de provision pouvant lui permettre de faire face d'abord aux frais médicaux et pharmaceutiques. Elle a aussi la faculté de désigner son médecin expert.

Le dossier qu'elle dépose à la compagnie au titre de son sinistre doit comprendre les pièces suivantes :

- le procès-verbal du constat ;
- le procès-verbal d'enquête préliminaire contenant les auditions de toutes les parties ;
- les certificats médicaux de constatation et de guérison ;
- les factures relatives aux frais médicaux et pharmaceutiques ;
- une demande de transaction à l'amiable.

La MATCA vérifie la conformité de toutes ces pièces avant de soumettre la victime à une expertise. Cette expertise a pour objet de déterminer l'étendue du préjudice afin d'appliquer le barème d'indemnisation pour estimer le montant de la réparation du dommage. La copie de cette dernière expertise est transmise à la victime.

b) - En cas de décès

En principe, la loi permet à l'assureur d'offrir une tentative de transaction aux ayant-droits mais par mesure de prudence, ce principe revient aux ayant-droits de la victime.

Cette demande est jointe au dossier. Ensuite, il est procédé à une enquête pour vérifier l'existence physique et le lien de parenté des ayant-droits.

Les deux parties signent le procès-verbal de conciliation en cas d'accord. Dans le cas contraire, elles signent un procès-verbal de non conciliation et la victime peut ester en justice.

La Mutuelle transmet alors le dossier à son avocat pour la procédure judiciaire.

Il est à noter que la transaction à l'amiable est un préalable à tout règlement de préjudice corporel.

2) - Domage matériel

C'est le remboursement des frais de réparation du véhicule adverse fixés par l'expert à la suite d'une collision ou d'un choc contre un tiers.

Le dossier sinistre, pour être remis au règlement doit comprendre les pièces suivantes :

- l'original du rapport d'expertise ;
- la copie du procès-verbal de constat de police ou le constat à l'amiable.

Ces mêmes pièces doivent être fournies dans le cas d'un exercice de recours contre le tiers.

Le dossier ainsi constitué est analysé à trois niveaux, d'abord par un agent, ensuite par le responsable de la cellule concernée et enfin par le Chef de Service Contentieux qui approuve ou désapprouve.

Après l'instruction du dossier sinistre, il est remis au contentieux en cas de litige ou au règlement.

D) - CONTENTIEUX

Une étude minutieuse du dossier est faite à l'aide du constat de police à partir des croquis. S'il y a ambiguïté entre le croquis et les déclarations du conducteur, on se réfère à l'infracode, un ouvrage où il est illustré tous les cas possibles d'accident.

Une fois les responsabilités présumées sont déterminées, une correspondance est adressée à la compagnie adverse, soit pour la mettre en cause, soit pour lui rappeler ou la relancer, soit enfin, pour lui faire une réclamation.

La lettre de mise en cause intervient au cas où la Mutuelle doit exercer un recours contre un tiers. Mais lorsque celle-ci est restée sans réponse, une seconde correspondance est envoyée à la compagnie en cause sous forme de rappel.

Enfin, si toutes ces correspondances demeurent sans suite, la Mutuelle réclame ses droits dans ces termes "une prompte suite de votre part nous obligerait".

Ce retard de réponse de la compagnie adverse peut être objet d'une divergence de vue dans le cas où il y a partage de responsabilité ou intervention d'un arbitre.

1°/ - Partage de responsabilité

Le partage de responsabilité a lieu lorsque les déclarations des conducteurs sont à caractère contradictoire, ou bien la victime a une part de responsabilité dans la survenance du sinistre. Ce partage se fait par fraction de part du montant de la réparation du dommage causé.

2°/ - L'arbitrage

Si les deux compagnies ne peuvent pas trouver un terrain d'entente malgré plusieurs rencontres et échanges de correspondances, il est donc décidé d'un commun accord de transmettre le dossier litigieux à la commission d'arbitrage dirigée par l'Association Professionnelle des Sociétés d'Assurances en Côte d'Ivoire (ASA-CI). La décision de cette commission est sans recours. Quand elle a délibéré, le dossier est mis au règlement et ensuite au paiement.

E) - REGLEMENT/PAIEMENT/ENCAISSEMENT

Le dossier qui est au complet et qui ne souffre d'aucun litige est mis au règlement puis à l'encaissement quand il s'agit d'un recours et au paiement quand la responsabilité de la Mutuelle

.../...

est engagée. Les dossiers incomplets sont mis en suspens en attendant les compléments d'information avant de les mettre au paiement.

La transaction à l'amiable a lieu après accord des deux parties. S'il n'y a pas d'objection après l'enquête préliminaire, le montant du dommage est mis au paiement.

La victime n'a pas accepté la transaction et il saisi le tribunal. A la fin du procès, une assignation est adressée à la Mutuelle. Cette assignation détermine le montant à verser aux ayant-droits en réparation de leur préjudice.

Le paiement de ce dossier est fait à l'ordre de la CARPA, (Caisse Autonome des Règlements pour les Avocats) si la victime a bénéficié des prestations d'un avocat ou à la compagnie adverse par chèque ou par compensation.

1°/ - Provision pour sinistre à payer

La provision pour sinistre à payer est évaluée au moment de la synthèse du dossier. Le montant estimé est retenu jusqu'à la fin de l'année.

En fin d'exercice, il est procédé à une révision d'estimation du coût de sinistres. Le montant de la provision pour sinistres restants à payer est arrêté à partir de l'évaluation de la justice, du rapport d'expertise et du procès-verbal de consiliation, selon qu'il s'agit de dommage corporel ou matériel.

2°/ - Délai de paiement

Il n'existe pas actuellement à la MATCA un délai de paiement de sinistre d'une manière générale. Mais la loi n° 92-566 de Septembre 1992 prévoit le paiement des sommes convenues pour la réparation des préjudices dans un délai d'un mois. L'inobservation de ce délai expose l'assureur au paiement d'intérêt en sus qui sera fixé par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan chargé du secteur d'assurances.

IV/ - LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

La Direction des Affaires Administratives et Financières regroupe quatre services à savoir :

- Le Service de Comptabilité ;
- Le Service du Personnel ;
- Le Service Informatique ;
- Le Service de Gestion de l'immeuble.

.../...

Cette Direction est animée dans son ensemble par trois comptables, une caissière, une secrétaire, deux informaticiens et enfin un Directeur, soit au total huit (8) personnes qualifiées.

Elle est du point de vue de l'organisation hiérarchique directement rattachée à la Direction Générale.

Les activités de la Direction des Affaires Administratives et Financières se résument généralement par une coordination des tâches de la Mutuelle. Elle confectionne le budget qui est un document de base consultatif pour la prise de certaines décisions par la Direction Générale. Elle organise les placements financiers et rentabilise les encaissements de primes auprès des organismes financiers. A la fin de l'année, elle établit les documents de fin exercice conformément à la réglementation en vigueur. Ce sont : le bilan, le compte d'exploitation général, les états statistiques CICA.

A) - SERVICE COMPTABILITE

Le Service de Comptabilité est chargé de l'enregistrement des opérations comptables afin de mettre à la disposition de la Direction Générale et au service de tutelle des documents comptables et financiers. Ces documents serviront de références à la prise de décisions des Responsables de la Mutuelle.

Le Service de la comptabilité est divisé en section dont:

- Section comptabilité des encaissements ;
- Section comptabilité des sinistres ;
- Section comptabilité de trésorerie.

1°/ - Section comptabilité des encaissements

Cette section reçoit les encaissements et suit la production et la gestion des primes. Elle fait la mise à jour des comptes sociétaires. Cette mise à jour permet de suivre à tout moment le mouvement des comptes sociétaires. Elle intervient après l'émission des primes pour équilibrer le montant des comptes avec la production .

A la fin de chaque mois, un état de contrôle de production est établi et comparé à celui des encaissements. Si ces deux états ont le même résultat, on déduit que le montant de l'émission correspond à celui de l'encaissement. Mais ces résultats peuvent être différents. Cette différence peut découler d'une omission d'enregistrement d'un reçu de paiement ou de toute autre pièce comptable.

Enfin, si le rapprochement de ces états ne soulève aucune objection, il est établi un état récapitulatif qui donne le total des primes émises et encaissées pour la période. La comptabilité de la MATCA obéit aux dispositions du Plan Comptable des assurances.

a) - Etat d'encaissement de primes

Il existe un état journalier d'encaissement de primes qui est établi par la caisse à la fin de chaque journée. Tous les matins, le comptable compare le montant des pièces comptables qui sont généralement les imprimés des conditions particulières et les reçus de paiement délivrés par la caissière, avant de passer les écritures au "journal caisse". Il crédite le compte n° 491.100 "Cotisations et accessoires encaissés" ou le compte n° 414.100 "Acompte sur cotisation" quand il s'agit des arriérés de primes ou versement d'acompte et débite en contre partie le compte n° 570.000 "Caisse MATCA".

Chaque mois le service comptable fait une analyse des comptes. Il dresse un état de rapprochement au niveau des comptes banques et des comptes de tiers en vue d'apporter des corrections. Une lettre de mise en demeure est adressée aux sociétaires ayant des arriérés ou retard de paiement de primes, tout en leur établissant des échéances de règlement. Elle attire l'attention de ses créanciers sur la résiliation immédiate de leurs contrats en cas de non respect de leur engagement.

b) - Etat d'encaissement des recours

Les chèques émis par les compagnies adverses au titre des recours contre tiers sont tirés à l'ordre de la MATCA. Celle-ci procède à l'encaissement et émet un nouveau chèque du même montant au nom du bénéficiaire ou de ses ayant-droits.

Cette opération est enregistrée au crédit du compte n° 414.150 "Recours pour compte du sociétaire" et au débit du compte n° 595.000 "Encaissement de sinistres" sur le livre journal des recours.

Le solde de ce journal permet de connaître les compagnies qui ont émis des chèques et les sociétaires bénéficiaires.

2°/ - Section de comptabilité des sinistres

Les activités de cette section sont exclusivement consacrées aux opérations de paiement de sinistres. Le chèque de paiement est établi par le service contentieux qui transmet une souche au service de la comptabilité section sinistre.

Le compte où sont enregistrées les écritures comptables correspondantes est intitulé "Prestation de sinistres" n° 602.000, qui est un compte de charge. Il enregistre au débit le paiement des sinistres, et au crédit les annulations.

La contrepartie de ce compte est généralement le compte banque, parce que les sinistres sont payés par chèques. Un état de sinistres et frais payés est établi chaque mois et comparé à celui de prestation de sinistres de la comptabilité.

3°/ - Section de la trésorerie

Cette section s'occupe des mouvements de la caisse. Elle reçoit le paiement des cotisations se rapportant à l'émission des contrats d'assurances. La caisse est arrêtée à la fin de la journée. Les pièces comptables afférentes au paiement sont transmises à la section comptabilité des encaissements. Le lendemain matin, celle-ci vérifie les montants de ces pièces avec celui des espèces reçues.

B) - SERVICE DU PERSONNEL

Le Service du Personnel est une structure qui est confondue avec le Service de la Comptabilité. Il s'occupe de toutes les procédures de recrutement et de la formation du personnel. Il établit les bulletins de salaires. Il propose les avancements, les promotions, les sanctions et les licenciements à la Direction Générale.

C) - SERVICE INFORMATIQUE

Toutes les activités de la Mutuelle sont centralisées par un Service Informatique qui a été mis en place depuis la première année de son existence.

Le Service Informatique permet d'avoir un système de gestion directe. Il met à jour, d'une manière automatique, le fichier sociétaire après l'émission du contrat. Le système informatique a aussi un rôle de contrôle et de gestion.

Le Service Informatique est chargé de faire toutes les corrections à la suite d'une erreur. Les micros ordinateurs de tous les autres services y sont reliés. Il est mis à la disposition de chaque utilisateur un programme spécifique. Ce programme se rapporte aux besoins du service concerné, notamment les informations concernant le sociétaire ou les victimes en cas de sinistre.

1°/ - Les matériels informatiques

Toutes les informations saisies sont centralisées par un mini-ordinateur avec une unité centrale à laquelle sont rattachés dix écrans. Il y a aussi six micro-ordinateurs pour faire les traitements de textes, cinq imprimantes sont reliées à cette unité centrale, dont une pour imprimer les chèques, une pour les attestations d'assurances, une pour imprimer les conditions particulières et les avenants et une autre pour établir les reçus de paiements.

2°/ - Les logiciels

Les logiciels sont conçus spécialement pour l'informatique appliquée à l'assurance. Ils sont au nombre de cinq. Chaque département a son logiciel propre. C'est ainsi qu'on note : les logiciels de production, de sinistre, de comptabilité et enfin le logiciel de paie.

D) - LA REASSURANCE

Il n'existe pas de service spécialisé en réassurance à la MATCA. Cette activité est confiée à la Direction des Affaires Administratives et Financières.

La forme de réassurance pratiquée à la MATCA est la réassurance non proportionnelle. Elle traite avec les Réassureurs suivants :

! Réassureurs !	! Nationalité !	! Taux de ! ! participation !	! Franchise !
! AFRICA-RE !	! AFRICAINE !	! 20% !	! 35 Millions !
! CICA-RE !	! AFRICAINE-CIMA !	! 15% !	! 35 Millions !
! U.A. !	! IVOIRIENNE !	! 15% !	! 35 Millions !
! SCORE !	! FRANCAISE !	! 30% !	! 35 Millions !
! AACHNER !	! ALLEMANDE !	! 20% !	! 35 Millions !

Ces réassureurs sont liés à la MATCA par un traité en excédent de sinistres (excess of loss treaty) avec une franchise ou priorité de 35 Millions. Cette franchise n'a jamais été atteinte à cause du système de barémisation des réparations des préjudices corporels.

E) - LA DIRECTION GENERALE

La Direction Générale est au-dessus de tous les services. Elle est sous la gestion du Directeur Général, assisté d'une Secrétaire de haut niveau. Elle supervise et coordonne toutes les activités de la Mutuelle.

Elle défend les intérêts de la Mutuelle auprès de l'Administration de tutelle et les instances supérieures.

DEUXIEME PARTIE

TITRE II : RAPPORT D'ETUDE

**THEME : GESTION DU RISQUE DES VEHICULES
 DES TRANSPORTS PUBLICS DE
 VOYAGEURS**

TITRE II/ - RAPPORT D'ETUDE

La deuxième partie de ce rapport traite d'une étude technique.

Le thème technique faisant l'objet de notre étude est "la gestion des risques des véhicules de transport public de voyageurs.

Cette étude très brève comporte les points suivants :

- 1°/ - La présentation du marché ivoirien des assurances;
- 2°/ - L'assurance automobile;
- 3°/ - Le transport public des voyageurs (TPV);
- 4°/ - Exemple de la MATCA.

I/ - MARCHÉ IVOIRIEN DES ASSURANCES

Le marché ivoirien des assurances est un marché cosmopolite. Les sociétés d'assurances qui y opèrent sont de diverses nationalités, et elles sont au nombre de trente (30) dont neuf (9) pratiquent les opérations d'assurance-vie et de capitalisation et vingt et une (21) pour les opérations d'assurance IARD.

Parmi ces sociétés, il y a vingt et une (21) de droit national et neuf (9) de droit étranger.

Le nombre de sociétés du marché ivoirien a sensiblement baissé par rapport aux années précédentes où on dénombrait une quarantaine de sociétés. En effet, dans le cadre de l'assainissement et de la restructuration du secteur des assurances, la Direction des Assurances et de la Bourse a demandé aux sociétés étrangères ayant des activités marginales et sans structure de gestion propre de se regrouper. C'est ainsi qu'un grand nombre de ces entreprises ont décidé de se retirer du marché ivoirien.

Par ailleurs, en dépit de la crise économique, le chiffre d'affaires n'a pas connu trop de variation. Le dernier exercice qui s'est achevé en Décembre 1992 montre que les sociétés du marché maintiennent plus ou moins leur chiffre d'affaire qui est d'environ 48,177 Milliards de F.CFA, avec des produits financiers estimés à 4,611 Milliards de F.CFA. Il y a eu pour la même période une charge de gestion de 21,713 Milliards. Le bénéfice d'exploitation correspondant est de 4,175 Milliards de F.CFA.

Ce marché pourra encore connaître d'autres assainissements avec la mise en application des nouvelles dispositions du code CIMA.

.../...

L'organisation et la surveillance du marché relève de la compétence de la Direction des Assurances et de la Bourse, Mais cette dernière est aidée dans sa tâche par l'Association Professionnelle des Sociétés d'Assurances.

II/ - ASSURANCE AUTOMOBILE EN COTE D'IVOIRE

En Côte d'Ivoire, l'assurance automobile est rendue obligatoire par la loi n° 89-1301 du 18 Décembre 1989 qui stipule en son article 1er que "toute personne physique ou morale dont la responsabilité civile peut être engagée en raison du dommage corporel ou matériel causé à des tiers par un véhicule terrestre à moteur ainsi que ses remorques ou semi-remorques, doit, pour faire circuler ledit véhicule, être couverte par une assurance garantissant cette responsabilité".

Mais malgré cette obligation, les compagnies d'assurances restent très prudentes compte tenu de la forte sinistralité enregistrée par cette branche chaque année qui corrobore son déficit chronique. Cette prudence se confirme par l'insertion de la clause spéciale "sans tacite reconduction" dans le contrat automobile.

Maintenant la branche automobile connaît des résultats encourageants depuis la mise en application de la loi n° 89-1291 du 18 Novembre 1989, relative aux procédures et aux modes de règlement de sinistres survenus par le fait de véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques ou semi-remorques. Cette loi détermine le barème d'indemnisation des préjudices corporels. En fin d'exercice 1992, les sociétés d'assurances ont réalisé au titre de l'ensemble de la branche automobile, un chiffre d'affaires de 17,964 Milliards soit en baisse de 3,61% par rapport à l'année précédente qui était de 18,637 Milliards.

La catégorie automobile reste prépondérante dans le portefeuille des sociétés malgré la stricte sélection opérée par quelques unes d'entre elles. Elles représentent 37,27% de l'émission totale de l'ensemble des branches d'assurances.

III/ - GESTION DU RISQUE DES TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

Le transport public de voyageurs fait partie de l'ensemble de la branche automobile. Elle comprend l'assurance de taxis.

Pour l'exercice 1992, la seule catégorie de transport public de voyageurs a émis pour l'ensemble du marché 5,601 Milliards de chiffre d'affaires dont 1,810 Milliards de F.CFA pour l'assurance taxis. Toutefois, pour la même période, il a été

.../...

enregistré un chiffre d'affaires global pour l'ensemble de l'assurance automobile de 17,964 Milliards de F.CFA.. Les chiffres d'affaires des trois dernières années ci-dessous, font donc remarquer une tendance en progression au niveau de la catégorie TPV et une baisse de la part du marché.

Cette chute de l'ensemble général du chiffre d'affaires provient du fait que la plupart des sociétés du marché qui commercialisent le produit automobile procèdent à une stricte sélection de ce risque dans leur portefeuille, quant à l'assurance taxis, cette chute s'explique par le changement de profession de certains sociétaires.

(en millions F.CFA)

Branches	1990	1991	1992	Taux d'évolution %
Ensemble Marché	50.390	50.331	48.177	- 4,27
Ensemble Auto	19.890	18.637	17.964	- 3,71
T.P.V.	6.271	4.661	5.601	20,17
TAXI	0,872	1.868	1.810	- 3,10

Chiffre d'affaires des trois dernières années

Le montant total des placements au titre de l'exercice 1992 est de F.CFA 139,349 Milliards dont 2,927 Milliards pour la catégorie taxis. Ces placements ont résulté des bénéfices pour tout l'ensemble du marché dans l'ordre de 4,711 Milliards de F.CFA, la part revenant à la catégorie taxis est estimée à 138 Millions de F.CFA.

Les prestations et frais payés au titre du même exercice s'élèvent à 24,944 Milliards de F.CFA pour l'ensemble du marché dont 9,771 Milliards reviennent à l'ensemble automobile et 3,187 Milliards au TPV. Le montant des prestations de cette dernière catégorie d'assurance comprend 0,598 Milliard de F.CFA pour l'assurance taxis.

Le tableau ci-après qui donne le détail des deux derniers exercices permet d'apprécier les prestations et les frais payés par chaque catégorie d'opérations.

(En Millions de F.CFA)

Branches	1991	1992	Observations
Ensemble Marché	26.304	24.944	
Ensemble Auto	22.172	9.771	
T.P.V.	2.996	3.187	
Taxi	0,527	0,598	

Prestations et Frais payés

Le résultat technique de la sous-catégorie taxis est bénéfique, mais quelques années auparavant, le produit avait été rejeté par la plupart des assureurs pour des raisons qu'il enregistre toujours des déficits. A cette époque, le produit était géré en Pool. Cette gestion a connu d'énormes problèmes parce que les sociétaires de taxis n'avaient pas obligation de renouveler leur contrat auprès de la même compagnie. Profitant de cette opportunité, certains d'entre eux changeaient de compagnie à chaque échéance en laissant des arriérés de primes dans le compte de la précédente.

IV/ - EXEMPLE DE LA MUTUELLE D'ASSURANCES DES TAXIS-COMPTEURS D'ABIDJAN (M.T.C.A.)

La M.A.T.C.A. (La Mutuelle d'Assurances des Taxis-Compteurs d'Abidjan) est une société d'assurance à forme mutuelle à cotisations variables, autorisée par l'agrément N° 72 du 14/10/1989 et ayant un fonds d'établissement de 150 Millions de F.CFA.

C'est une compagnie d'assurances spécialisée en la gestion des risques taxis-compteurs, ce qui lui confère le monopole de ces risques.

Le portefeuille de la Mutuelle est composé spécialement de contrats d'assurances de Responsabilité Civile des transporteurs, propriétaires des taxis compteurs. Ces transporteurs sont en même temps membres de la Mutuelle et sont appelés des sociétaires. Certains siègent au Conseil d'Administration.

1°/ - Les sociétaires

Ce sont des personnes physiques ou morales, professionnelles de transports ayant pour activité principale la gestion de taxis-compteurs.

Il y a deux types de sociétaires:

- Les sociétaires gérés en flotte; qui sont des transporteurs ayant plus de dix (10) véhicules;
- Les particuliers, qui sont des sociétaires qui ont moins de dix (10) véhicules.

En fin d'exercice 1993, la MATCA a enregistré en portefeuille 5.376 taxis repartis entre 987 sociétaires, il y a donc une augmentation du parc automobile par rapport en 1992 qui était de 5.278 véhicules. Par contre, le chiffre d'affaires a baissé de 3,5%, il est passé de 1,868 Milliard de F.CFA à 1,810 Milliards de F.CFA. Les activités de la M.A.T.C.A. sont limitées dans les communes d'Abidjan.

2°/ - Caractéristiques d'un taxi-compteur.

Le taxi-compteur est un véhicule à carrosserie tourisme, muni de taximètre, utilisé pour le transport régulier à titre payant dont le nombre de personnes autorisées ne dépasse pas cinq y compris le conducteur. Il est généralement de couleur orange. Il doit être équipé et aménagé pour le transport de voyageurs à titre onéreux.

Le taxi-compteur d'Abidjan est un véhicule de transport terrestre à moteur bénéficiant d'une autorisation administrative délivrée par la ville d'Abidjan à effet d'exercer cette profession. Il est soumis au paiement de la patente. La M.A.T.C.A. a été créée en 1989 sur les cendres du Pool-Taxis.

3°/ - Pool-Taxis

Le pool-taxis a été créé en 1975 sur recommandation de l'autorité de contrôle.

Les propriétaires de taxis avaient beaucoup de difficultés, un moment, à placer leurs risques auprès des assureurs. Ces difficultés sont dues au fait que chaque année, cette catégorie d'assurance ne donne pas de bons résultats. C'est ainsi qu'en Juillet 1975 sur la demande de la Direction des Assurances, une convention dite "convention de CO-ASSURANCES des taxis-compteurs de l'Agglomération d'Abidjan avait été signée par l'ensemble de la profession. La gestion technique, administrative et comptable était confiée au Comité des Assureurs.

Toutes les sociétés d'assurances ayant l'autorisation de présenter au public des opérations d'assurances automobile doivent retrocéder, après chaque souscription au Pool 1% de leurs primes émises, 70% du résultat du rapport de leurs chiffres d'affaires en automobile sur celui de l'ensemble de l'automobile du marché et enfin 30% du résultat du rapport de leur participation au Pool sur le total des affaires du Pool. Elles interviennent dans une certaine proportion aux frais de gestion du Pool-taxis.

La société d'assurances qui gère le risque est chargée de régler les sinistres à concurrence d'un montant d'un million de F.CFA C'est au-delà de ce montant que le Pool-taxis intervient. A la fin de chaque année, les sociétés font parvenir à la Direction Technique du pool-taxis, le montant de leurs provisions pour sinistre à payer, à partir duquel elle calcule le pourcentage du chiffre d'affaires reçu.

4°/ - Le tarif applicable aux taxis-compteurs

Le tarif applicable aux véhicules terrestres à moteur a été mis à jour depuis 1984. Depuis cette date, il n'a jamais été révisé jusqu'au changement du parité intervenu entre le F.CFA et le Francs Français.

En ce qui concerne les taxis-compteurs qui ont bénéficié jusqu'à présent d'une gestion particulière, le tarif a évolué différemment.

a) - Tarif du pool-taxis

La prime annuelle autorisée et applicable par le pool-taxis était fixée à 750.300F.CFA et payable par trimestre. La première tranche était majorée de 30% et les trois dernières de 25% chacune. Le tarif du pool-taxis était difficile à contrôler, chaque compagnie qui jouit d'un agrément pour pratiquer l'assurance automobile, doit couvrir la garantie du risque taxis-compteurs. Cette obligation a permis d'une part, aux assureurs de faire la sous-tarification pour attirer la clientèle et, d'autre part, aux propriétaires de taxis de changer d'assurance à chaque renouvellement pour éviter des pénalités résultant des arriérés de primes ou de fortes sinistralités.

Toutes ces pratiques contribuent aux résultats déficitaires du pool-taxis, parceque la prime effectivement payée ne peut pas payer les prestations sollicitées. Le tableau ci-après indique le mode de paiement de primes du pool-taxis.

! Risque	! 1er Trimes!	2è Trimes!	3è Trimes!	4è Trimes!	Annuel!
! R.C.	! 184.642 !	112.319!	172.319!	172.312 !	703.399!
! Def. Rec.	! 7.504 !	3.890!	3.890!	3.890 !	20.810!
! Coût de police!	3.000 !	3.000!	3.000!	3.000 !	3.000!
! Taxe	! 18.150 !	17.471!	17.471!	17.471 !	23.091!
! TOTAL	! 213.296 !	196.680!	196.680!	196.680 !	750.300!

b) - Tarif de la M.A.T.C.A.

Le tarif minimum obligatoire appliqué par la MATCA pendant son année de démarrage était unique pour couvrir la Responsabilité Civile et défense et recours. La cotisation annuelle, toutes taxes comprises, était fixée à 603.415F.CFA par véhicule. Cette cotisation a été révisée à la baisse au cours de l'exercice 1993 à la suite des bons résultats enregistrés. Elle passe à 573.420F.CFA par véhicule.

Pour permettre à ses sociétaires de pouvoir payer leurs cotisations sans coup férir, la Mutuelle a adopté un système de paiement souple, qui consiste à élaborer de différents échéanciers, mensuels, bimensuels, trimestriels et semestriel. Les périodes sont majorées respectivement de 0,34%, 16,76%, 0,25% et 0,13%. En effet, ces contrats sont généralement annuels et s'achèvent à la fin de l'année civile.

Le tarif automobile est commercialisé à la MATCA selon la réglementation. Il est appliqué d'une manière uniforme à tous les véhicules de son portefeuille. La Mutuelle ne pratique pas la sous-tarifification comme il est d'usage dans certaines compagnies. Elle traite directement avec ses sociétaires sans intermédiaires. Elle jouit d'un monopole qui la protège contre la concurrence. Tous les sociétaires étant membres, certaines transactions frauduleuses ne sont pas possibles.

Le tableau ci-dessous donne les différentes cotisations de la MATCA de 1989 à 1993.

! Risques	! Annuel	! Trimestriel	! Bimensuel	! Mensuel !
! R.C.	! 516.000	! 135.450	! 90.300	! 45.150 !
! Def. Ref	! 8.000	! 2.100	! 1.400	! 1.400 !
! Coût police	! 3.000	! 3.000	! 3.000	! 3.000 !
! Taxe	! 76.415	! 20.380	! 13.731	! 7.184 !
! TOTAL	! 603.415	! 160.930	! 108.431	! 56.734 !

Tarif du début d'exercice

! Risques	! Annuel	! Semestriel	! Trimestriel	! Bimestriel	! Mensuel !
! R.C.	! 490.2000	! 257.355	! 128.678	! 85.801	! 42.928 !
! Def.Rec	! 7.600	! 3.990	! 1.995	! 1.330	! 1.330 !
! Coût police	! 3.000	! 3.000	! 3.000	! 3.000	! 3.000 !
! Taxes	! 72.616	! 38.330	! 19.382	! 13.069	! 6.852 !
! TOTAL	! 573.420	! 302.675	! 153.055	! 103.200	! 54.110 !

Tarif appliqué en 1993

Le relèvement de tarif de la Responsabilité Civile automobile que le Ministère de tutelle vient de décider va poser un problème à la compagnie.

Il va être difficile à la Direction de la Mutuelle d'expliquer à ses membres un relèvement tarifaire au renouvellement de leur contrat, pour des raisons suivantes :

- Elle vient de leur octroyer une remise globale de 25% sur leurs cotisation annuelles. En outre, Le résultat technique de ces dernières années sont bénéficiaires;

- Elle vient de distribuer des ristournes et faire des réductions de mutualité ;
- Les frais de gestion restent inchangés.

Cette majoration n'est pas trop nécessaire pour le moment à la MATCA, mais elles est d'opportunité pour les autres compagnies qui pratiquent la branche automobile parqu'elles rencontrent, pour la majorité, des difficultés de trésorerie à cause de la sous-tarification.

c) - La sous-tarification

Le tarif automobile tel qu'il est appliqué jusqu'aujourd'hui n'est pas très adapté à la situation actuelle. Mais pour un problème de concurrence du marché, certaines compagnies, pour attirer la clientèle tarifent les risques en dessous du coût minimum prévu par les textes. C'est surtout cette pratique qui engendre le déséquilibre dans le résultat de fin d'exercice.

La plupart des auteurs de cette sous-tarification sont des intermédiaires. Ces courtiers et autres intermédiaires qui n'ont pas la gestion pratique du risque poursuivent leurs commissionnements, ils font des propositions sans trop tenir compte du futur résultat. Pour aider l'assureur, sans toutefois trop pénaliser l'assuré, l'autorité de tutelle se voit obligé de faire le relèvement de tarif en collaboration avec l'Association Professionnelle des Sociétés d'Assurances de Côte d'Ivoire.

d) - Augmentation du tarif

Aujourd'hui, il s'avère très nécessaire d'augmenter le tarif automobile. La branche automobile qui se trouvait dans une situation regrettable s'est dégradée pire qu'auparavant pour les raisons suivantes :

- Le tarif de depuis 1984 ne répond plus à l'exigence du marché ;
- L'augmentation des coûts de réparation des sinistres ;
- La hausse des prix des pièces détachées qui contribuent à la croissance des charges du risque.

Tous ces facteurs de l'évolution des coûts sont la suite des effets pervers de la dévaluation de notre monnaie.

Dans le cadre de l'application de la saine gestion qui dit que tout produit doit être revendu à jusque prix en tenant compte de son coût, le Ministre Chargé de l'Economie, des Finances

.../...

et du Plan a pris un arrêté le 26 Août 1994 portant relèvement du prix des tarifs de la Responsabilité Civile automobile au taux de 25%. L'application stricte de ce relèvement de tarif automobile permettra à l'assureur de ce risque de rattraper une partie de son manque à gagner depuis le début de la dévaluation.

Le résultat de cette branche d'assurance ne sera prometteur que lorsque la profession aura maîtriser le problème de sous-tarification. Il ne faudra pas que certains profitent de cette hausse pour accorder des bonifications non règlementées

e) - Résultat de la MATCA

Lorsque la MATCA avait été créée, certaines personnes lui avaient accordé un sursis de trois (3) ans maximum pour déclarer faillite en raison des résultats de la branche automobile en général et du pool-taxis en particulier. La réalité aujourd'hui, est que depuis le démarrage de cette Mutuelle en 1989, ses résultats sont positifs d'année en année. Pour le dernier exercice qui s'est achevé en Décembre 1992, le résultat technique est bénéficiaire de 233 Millions de F.CFA. Elle a accordé pour l'exercice en cours une réduction de mutualité de 15% sur les cotisations annuelles et distribué 10% de ristournes.

Pour obtenir ces résultats, la Direction a dû prendre certaines dispositions parmi lesquelles on note l'exclusion des risques vol et recours anticipé et une gestion rigoureuse des risques. Le vol des véhicules, en général, et en particulier, le vol des taxis-compteurs sont très fréquents à Abidjan; en l'excluant, la Mutuelle fait en ce moment une sélection de risques, ce qui lui permet de minimiser la fréquence des sinistres. Cette méthode écarte beaucoup les fausses déclarations de sinistre qui étaient une des causes du déficit chronique du Pool taxis.

En ce qui concerne les recours anticipés, ils étaient assurables au cours des années précédentes ; mais la crise économique qui perdure à laquelle vient de s'ajouter la modification de parité de notre monnaie, les rend difficilement assurables. Il y a une crise de confiance entre les compagnies, aucune d'entre elles ne veut prendre des engagements pour l'autre. Pour le seul exercice de l'année 1993, la MATCA a enregistré au titre de recours, une créance d'environ 0,389 Milliard de F.CFA sur les autres compagnies.

Au niveau de la gestion des sinistres, lorsque le dommage a été causé par un sociétaire à un autre sociétaire, la MATCA commet un expert spécial pour vérifier s'il n'y a pas eu d'arrangement entre eux en vue de bénéficier d'une prestation illicite. Dans le cas de la maîtrise de la gestion, la MATCA organise depuis un certain temps des tests psycho-techniques à titre gratuit pour le chauffeur candidat à un emploi de conducteur de taxis-compteur.

Les comptes d'exploitation générale de la MATCA pour les trois derniers exercices se présentent comme suit :

(en Millions de F.CFA)

! Débit	! Montants bruts	! Réassurance	! Montants nets	!
! Sinistres payés	4.527	!	527	!
! PSAP au 31.12.91	2.616	!	2.616	!
! PSAP au 31.12.90	2.200	!	2.200	!
! Frais Généraux	264	!	264	!
! Dotation Amor-	!	!	!	!
! tissement	60	!	60	!
! TOTAL DEBIT	1.267	!	1.267	!
! CREDIT	!	!	!	!
! Cotisation	1.868	39	1.829	!
! Produits Fin.	216	!	216	!
! TOTAL CREDIT	2.084	39	2.045	!
! SOLDE CREDITEUR	778	!	!	!

Compte d'exploitation générale exercice : 1991

(en Millions de F.CFA)

! DEBIT	! Montants Bruts	! Réassurance	! Montants Nets	!
! Sinistres payés	598	!	598	!
! PSAP au 31/12/92	3.413	!	3.413	!
! PSAP au 31/12/91	2.616	!	2.616	!
! Frais généraux	318	!	318	!
! Charges de place-	109	!	109	!
! TOTAL DEBIT	1.822	!	1.822	!
! CREDIT	!	!	!	!
! Cotisations	1.810	39	1.771	!
! Produits Finan-	!	!	!	!
! ciers	247	!	247	!
! TOTAL CREDIT	2.057	39	2.018	!
! SOLDE CREDITEUR	196	!	!	!

Compte d'exploitation générale : exercice 1992

(en Millions de F.CFA)

! DEBIT	! Montants Bruts!	Réassurance!	Montants Nets !
! Sinistres payés	! 821	! -	! 821
! PSAP au 31.12.93	! 4.059	! -	! 4.059
! PSAP au 31.12.92	! 3.413	! -	! 3.413
! Frais généraux	! 453	! -	! 453
! Dotation aux Amort!	! 119	! -	! 119
! TOTAL DEBIT	! 2.021	! -	! 2.021
! CREDIT	! 1.895	! 37	! 1.858
! Cotisations	! 396	! -	! 396
! Produits Finan-			
! ciers			
! TOTAL CREDIT	! 2.291	! 37	! 2.254
! SOLDE CREDITEUR	! 233		!

Compte d'exploitation générale : exercice 1993

On constate après lecture des comptes des trois derniers exercices, que le résultat est non seulement positif mais évolue d'année en année. Le chiffre d'affaire reste sensiblement le même, et il y a une légère augmentation des prestations payées surtout au dernier exercice.

f) - Evolution

La Direction Générale de la MATCA dans le souci de maintenir sa clientèle a créé avec l'appui de ses sociétaires une société de financement d'achat de véhicules à crédit.

Cette société appelée Coopérative Ivoirienne d'Epargne et de Crédit Automobile (CIVECA) est une entité indépendante qui a ses propres structures. Elle fonctionne comme organisme de financement et de prêt. Elle intervient pour les achats de véhicules à usage de taxis-compteurs en particulier et tout autre véhicule en général. Ces clients sont pour la plupart sociétaires à la MATCA.

g) - Propositions

Il serait souhaitable que la Mutuelle d'Assurances des Taxis -Compteurs d'Abidjan (MATCA) cherche à étendre ses activités aux taxis non munis de taximètre, qui desservent les quartiers d'Abidjan. C'est un risque qui paraît bon et qui pourrait améliorer davantage les résultats de la MATCA. Ces taxis sont le plus souvent les anciens taxis-compteurs qui ont une zone de circulation bien délimitée. Ils n'exercent que dans la commune où ils sont agréés, alors que, le taxi-compteur est autorisé à circuler dans toute la ville d'Abidjan. Cette obligation de ne circuler que dans sa commune pourra permettre à la MATCA de circonscrire la territorialité de sa garantie.

Par ailleurs pour développer son portefeuille, la MATCA gagnerait à étendre la garantie "individuelle-accident-chauffeur" à tous ceux qui exercent cette profession et ensuite faire sa promotion par des annonces publicitaires et aussi à diversifier ses activités en sollicitant un agrément pour la vente du produit "autres risques".

Il existe une éventualité qu'il faut peut être considérée. Il faut reconnaître que l'entrée en vigueur du code CIMA va entraîner une concurrence, au centre de laquelle il aura la bataille du maintien. Cette bataille va amener des compagnies à ne pas respecter certains principes ou conventions auxquels elles sont signataires. C'est ainsi que la MATCA pourra discuter son marché de taxis-compteurs dont elle a le monopole, avec certaines compagnies membres de l'association. Cette possibilité n'est pas à négliger surtout avec la hiérarchisation de la réparation du préjudice découlant de l'accident de circulation. La branche automobile en ce moment sera un bon risque pour tout portefeuille.